



Obligation alimentaire ascendants

Par **delirium**, le **03/01/2011** à **19:17**

Bonjour,

ma mère à l'intention d'effectuer un recours devant le JAF afin d'obtenir de mes frères et moi une pension alimentaire. Or, je ne dispose actuellement d'aucune liquidité, mais j attends diverses rentrées d'argent dans quelques mois. J'ai donc proposé à ma mère de lui transmettre mes créances afin qu'elle puisse elle-même les récupérer auprès de mes débiteurs. Est-ce possible?

Par **corima**, le **03/01/2011** à **19:28**

Le JAF répartira le montant de la pension alimentaire au prorata des revenus de chacun, donc si vous n'avez aucun revenu, vous ne pourrez pas être redevable de cette pension et elle sera payée par vos autres frères et soeur.

Ensuite, quand vous toucherez l'argent que vous attendez, rien de vous empêche de lui en donner un peu

Par **delirium**, le **03/01/2011** à **22:14**

merci pour votre réponse rapide et claire!

si toutefois ma mère n'agit pas contre moi devant le JAF, puis-je lui transmettre une part de

mes créances?

Par **mimi493**, le **03/01/2011 à 22:22**

Déjà, il faudrait que votre mère ait gain de cause. Ce n'est pas parce qu'il y a demande que le juge accordera la pension alimentaire.

Ensuite, si votre mère ne vous met pas dans le lot, le juge et vos frères se demanderont pourquoi. La seule raison serait que vous payez de vous-même une pension alimentaire mensuelle, preuve à l'appui.

Par **delirium**, le **03/01/2011 à 22:38**

contrairement à mes frères qui semblent peu disposés à aider notre mère malgré leur situation, je ne dispose actuellement plus de liquidité pour subvenir à ses besoins, elle non plus d'ailleurs ! J'aimerais pourtant pouvoir l'aider.

je voudrais donc simplement savoir si ma mère peut récupérer elle même mes créances à venir auprès de mes débiteurs, ou si je peux lui céder ces créances.

Par **Marion2**, le **03/01/2011 à 22:50**

[citation]je voudrais donc simplement savoir si ma mère peut récupérer elle même mes créances à venir auprès de mes débiteurs, ou si je peux lui céder ces créances.

[/citation]

Bien sûr que non.

Récupérez vos créances !!!

Si le Juge décide qu'une pension alimentaire est due à votre mère, vous devrez payer comme vos frères , qu'ils soient disposés ou pas...

Par **mimi493**, le **04/01/2011 à 00:28**

De toute façon, l'obligation alimentaire n'est pas un capital, ça sera une somme mensuelle. De plus, ce n'est pas parce que votre mère manque de liquidités, qu'elle a droit à une pension alimentaire. Elle a des revenus ? Elle a quel age ?